WITTELSHEIM

Secrétariat général
JM

ARRETE N°684/2026

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L446-1 du Code Pénal ;

Vu l'article L442-11 du Code du Commerce ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L2213-1 et 6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal 520_2025 fixant les tarifs communaux ;

Vu l'arrêté N°649_2026 ;

Considérant la demande de Monsieur Alex KOLACJA, pour l'entreprise « SOPREMA » N° SIRET 485 197 552 00584, de prolonger l'implantation de son échafaudage pour les travaux de réfection de toiture, rue de la Poste ;

Considérant qu'il y a lieu de donner un avis favorable ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Alex KOLACJA, pour l'entreprise « SOPREMA » est autorisé à installer son échafaudage rue de la Poste, au niveau du bâtiment arrière de la Poste, **du samedi 07 au mardi 10 novembre 2026**.

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est soumise au paiement de la taxe suivant le tarif en vigueur, à savoir 3,40€/m²/semaine.
Le montant de la redevance pour l'emplacement (5m²) et la durée (1 semaine) se porte à **17 €.**

Le titre correspondant sera édité dès ce jour par le service des finances de la Ville et transmis au Service de Gestion Comptable. Un avis des sommes à payer sera envoyé au demandeur afin de procéder au règlement.

Article 4 : Monsieur Alex KOLACJA, atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

WITTELSHEIM

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim et la Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressé ;
- Le service des finances ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 04/11/2026

Le Maire,

MAIRIE DE WITTELSHEIM
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUT-RHIN

Raphaële SCHOBER

ARRETE N°684/2026